

Conseil communal de La Chaux-de-Fonds
Monsieur Laurent Kurth, président
Madame Muriel Barrelet, chancelière
Tour Espacité
2301 La Chaux-de-Fonds

1159

Berne, le 18 août 2010

INS C



Installation des Instituts de la HE-Arc à La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Madame la chancelière,

Nous avons bien reçu votre lettre du 17 juin dernier relative à l'implantation des instituts de formation de la HE-Arc dans les montagnes neuchâteloises, en particulier à La Chaux-de-Fonds.

La décision du Comité stratégique HE-Arc prise en janvier 2008 de regrouper les filières de la HE-Arc sur un campus unique à Neuchâtel et de maintenir des instituts et laboratoires dans les montagnes neuchâteloises et à Saint-Imier visait spécifiquement à préserver son ancrage régional et sa proximité avec le tissu économique local. Il s'agissait là d'un acte concret important pour le soutien au développement de l'innovation et du transfert technologique dans les cantons de Neuchâtel et de Berne et pour le renforcement de l'Arc jurassien en général, comme l'indiquait le communiqué de presse du Comité stratégique : « *Lors de sa conférence de presse du 18 janvier 2008, le Comité stratégique de la Haute Ecole Arc (COSTRA) a annoncé la décision finale des gouvernements de Berne, Neuchâtel et du Jura, dans le cadre des travaux entrepris en vue du regroupement des sites de la Haute Ecole Arc (HE-Arc.) Le projet retenu est celui d'un site unique en ville de Neuchâtel. Des centres de formation de proximité et des instituts de recherche permettront en outre de préserver son ancrage auprès du tissu économique régional* ».

La décision prise par le Comité stratégique HE-Arc lors de sa séance du 10 mai 2010, de surseoir, et non de renoncer, au déménagement des laboratoires situés au Locle dans le bâtiment NEODE II à La Chaux-de-Fonds a été prise pour des raisons strictement financières.

Dans l'esprit du maintien d'un équilibre intercantonal et d'une politique concertée, les décisions prises selon le mode consensuel par le Comité stratégique HE-Arc concernent effectivement les trois cantons partenaires, dans la mesure où elles exercent des conséquences sur l'école et sur la région de l'Arc jurassien. Par contre, nous estimons que les questions et les priorités d'ordre local, sur des choix d'infrastructures ou des investissements financiers à l'intérieur d'un cadre défini, sont de la compétence du canton concerné au sein du Comité stratégique HE-Arc, conformément à la convention concernant la Haute Ecole Arc. Ainsi, si le gouvernement bernois se préoccupe du développement des prestations de formation et de l'économie de la région de l'Arc jurassien dans son ensemble, il estime que le déploiement particulier du site des Eplatures et les choix opérés dans le temps entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds pour ce qui a trait aux montagnes neuchâteloises sont de la compétence spécifique du canton de Neuchâtel.

Le regroupement des lieux de formation est, la plupart du temps, une opération douloureuse pour les décideurs comme pour les lieux concernés par une suppression de site. Ce type de décisions n'est pas pris à la légère, sans analyses, mais après mûre réflexion et évaluation des enjeux à moyen et long terme. Dans le cas particulier de la HE-Arc, la décision d'un site unique a été conditionnée, en plus des critères de taille critique et d'économie d'échelle, par les exigences de la Confédération qui, rappelons-le, prend en charge une partie des coûts des HES dont elle a la compétence de reconnaître les titres délivrés. Du point de vue du canton de Berne, le maintien des centres de formation de proximité à Delémont et des instituts de recherche dans les montagnes neuchâteloises et à St-Imier peut être considéré comme une exception dans le nouveau paysage des Hautes Ecoles.

Nous espérons que ces informations complémentaires vous permettront de comprendre la nature des décisions prises par le Comité stratégique de la HE-Arc, du moins leur logique et leur pertinence dans un contexte plus large.

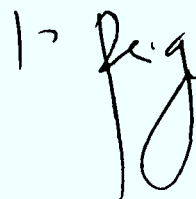
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame la chancelière, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président :



Le chancelier :



Copies aux :

- Gouvernement jurassien
- Gouvernement neuchâtelois